



Contrat de confidentialité

Par **romj**, le **24/07/2011 à 17:45**

si je conseil une entreprise en gestion, doit-je impérativement signer un contrat de confidentialité ,si c'est le cas comment mis prendre?rna la signature du contrat, je ne peux pas tout dévoiler si on me le prend je n'est plus de preuve rnpuis-je le declarer a l'inpî?rnet doit-je faire signer un premier contrat pour etre sûr que la société va respecter le contrat de confidentialité

Par **amino**, le **02/08/2011 à 11:13**

slt, d'après votre question il s'agit d'un travail de conseillé!;rn-le conseillé est libre d'engagement car vous n'etes pas emboché dans cette société (pas de contrat de travail & pas de contrat de confidentialité) le cas contaire c'est different, à vous de nous expliquer les détails.... cordiales

Par **romj**, le **02/08/2011 à 14:39**

en faite ce serais exactement pour conseiller une entreprise en marketingrnmon conseil une fois dit peut t il etre repris par n'importe quel societe?